



ASSOCIATION SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES
21 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
Association publiée au Journal Officiel

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt,
le 18 juin,
en visioconférence.

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président en date du 3 juin 2020, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Emmanuel FRANCOIS, Président.

Olivier GRESLE est désigné secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de vote qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de vote permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent ensemble 143 voix sur un total de 379 voix (471 membres dont 92 ne sont pas à jour de cotisations à cette date).

L'assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et quitus au conseil d'administration,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Vote du budget de l'exercice 2020,
- Fixation de la cotisation des membres pour l'exercice 2020,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes
- Plan d'actions et feuille de route des 3 piliers Smart Building, Smart City et Smart Home,
- Point sur les travaux des Commissions
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle qu'il tient à disposition :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association établi par le conseil d'administration.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association présenté par Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Président de l'association.

Cette résolution est soumise aux voix, 117 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 9 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et donne quitus au conseil pour sa gestion dudit exercice.

Cette résolution est soumise aux voix, 117 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 8 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du Président sur les comptes de l'exercice écoulé et sur la fusion de l'association avec la FFD, décide l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 de la manière suivante :

26 156,84 euros au poste « autres réserves » qui s'élève ainsi à la somme de 124 395,77 euros.

Cette résolution est soumise aux voix, 117 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 8 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

- La Société BBC CONCEPT, société ayant pour gérant Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Président de l'association, a facturé à l'association SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2019, des frais de salons et de prestations complémentaires pour un montant total de 48 202,75 euros hors taxes.

Cette convention est soumise aux voix, 99 voix ayant voté pour, 4 voix ayant voté contre, 23 voix s'étant abstenue.

- La Société BBC CONCEPT a facturé à l'association SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2019, des frais relatifs au contrat de coopération conclu entre les deux personnes morales pour un montant total de 60 000 euros hors taxes.

Cette convention est soumise aux voix, 99 voix ayant voté pour, 4 voix ayant voté contre, 24 voix s'étant abstenue.

- La Société HPDC CONSEIL, société ayant pour Président Monsieur Patrice DE CARNE, Délégué Général de l'association, a facturé à l'association SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2019, des prestations de conseil pour un montant total de 67 255,57 euros hors taxes.

Cette convention est soumise aux voix, 100 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 25 voix s'étant abstenue.

- La Société UBIANT, société ayant pour Président Monsieur Emmanuel OLIVIER, administrateur de l'association, a facturé à l'association SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2019, des frais de location de bureaux et de salles de réunion pour un montant total de 11 446,00 euros hors taxes.

Cette convention est soumise aux voix, 101 voix ayant voté pour, 5 voix ayant voté contre, 20 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le budget présenté pour l'exercice 2020.

Cette résolution est soumise aux voix, 111 voix ayant voté pour, 4 voix ayant voté contre, 11 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer, pour l'exercice 2020, le montant de la cotisation des membres, comme suit :

AU NIVEAU NATIONAL :

- Membre d'honneur : 6 000 € HT
- Grand compte : 4 500 € HT
- ETI : 4 000 HT
- PME : 3 000 € HT
- TPE : 1 500 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 1 000 € HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 570 € HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 500 € HT
- Syndicat : 1 150 € HT
- Association : 600 € HT
- Pôle de compétitivité, IDEE, consortiums : 600 € HT
- Membre associé : 0 € HT

AU NIVEAU LOCAL :

- PME : 1 000 € HT
- TPE : 500 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 350 € HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 200 € HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 500 € HT

Cette résolution est soumise aux voix, 110 voix ayant voté pour, 7 voix ayant voté contre, 9 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration pour la désignation en qualité de Commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 31/12/2020, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 :

- ✓ En qualité de commissaire aux comptes **titulaire** :

La SAS W AUDIT & ADVISORY - 25 allée des Cîteaux - 92130 Issy les Moulineaux immatriculée au RCS NANTERRE N°808 939 185 représentée par Aurélien Wegmuller.

- ✓ En qualité de commissaire aux comptes **suppléant** :

Cabinet LEXENCE AUDIT et CONSEIL, représentée par Madame Laure PESQUET - THENET, domicilié au 75B Fond des Vallées – 76930 OCTEVILLE SUR MER, N° SIREN : 841 244 437 »

Cette résolution est soumise aux voix, 118 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 6 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

Questions diverses

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est soumise aux voix, 121 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 2 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance, Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Président, déclare la séance levée à 18heures30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président



Le Secrétaire de séance

